

Dans le cas du bill C-204, les circonstances particulières de ce bill sont telles que l'on ne doit pas entraver la marche des choses. En fait, il a déjà été débattu à la Chambre au cours de la session précédente. Ses nombreuses répercussions financières, qui ne sont pas minimes certes, restent bien difficiles à préciser. Peut-être le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) aura-t-il pu, grâce à son éloquence, en convaincre la présidence.

C'est en tenant compte de tous ces éléments que je suis disposé à autoriser l'étude du bill C-204, mais je mets en garde la Chambre et tiens à préciser que cette décision ne doit pas être considérée comme un précédent, à l'avenir, si nous avons des bills analogues. Cette réserve étant faite, je suis disposé à proposer que l'on étudie le bill C-204 en seconde lecture. J'ajouterai qu'au moins deux autres bills donnent beaucoup d'inquiétude à la présidence, ce sont les bills C-210 et C-237 qui entraînent la dépense de centaines de millions de dollars et qui comprennent une sorte d'article 6 au sujet duquel je m'interroge.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, sans la bienveillance et l'indulgence dont vous avez fait preuve en rendant votre décision, je me sentirais obligé de faire consigner au compte rendu que l'Orateur a déjà accaparé vingt minutes de l'heure réservée par la Chambre à l'étude du projet de loi. Je résiste à cette tentation, mais je ne peux m'empêcher de souhaiter qu'à l'avenir, la présidence puisse rendre ses décisions avant la deuxième lecture de ces projets de loi, afin que les simples députés ne perdent pas une seule des précieuses minutes consacrées à l'examen de leur bill.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ces projets de loi sont rédigés par les conseillers juridiques de la Chambre des communes, ceux-là mêmes qui sont chargés de conseiller Votre Honneur. Cela dit, j'espère également, comme l'amiral Nelson à Trafalgar, que vous ne verrez pas l'horloge quand viendra 6 heures, afin que certains de mes collègues puissent participer au débat.

Je ne ferai pas un discours, car ce projet de loi a déjà fait l'objet d'un débat au cours de la dernière session, le 12 mai 1978. Je renvoie simplement les députés à la page 5390 du *hansard* du 12 mai. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce moment-là, sauf pour mettre la Chambre au courant de certains faits survenus depuis ce temps.

C'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de parrainer un bill qui traite des droits des enfants, de leur exploitation par la télévision, de l'influence de la télévision sur les enfants et le foyer ainsi que des conséquences de la violence à la télévision sur les enfants. Ce bill qui traite des droits des enfants me tient particulièrement à cœur, parce que l'an prochain sera l'Année internationale de l'enfance. Cette année a été instituée par les Nations Unies en 1976 pour faire connaître la déclaration des droits de l'enfant, protocole entériné par les États membres des Nations Unies il y a 20 ans, en 1959. Le Canada est l'un des signataires de cette déclaration.

Je renvoie les députés au protocole figurant en annexe au projet de loi. Chaque État membre était censé instituer une commission pour célébrer l'Année internationale de l'enfance et rappeler l'obligation assumée par l'État en tant que signa-

### *Droits des enfants*

taire du protocole. En instituant l'Année internationale de l'enfance, les Nations Unies se sont fixé l'objectif suivant:

Fournir un cadre pour défendre la cause des enfants et faire mieux comprendre à ceux qui prennent les décisions et au grand public les besoins particuliers des enfants.

● (1722)

b) Tâcher de faire admettre le fait que les programmes pour enfants doivent faire partie intégrante des projets de développement économique et social, en vue de faciliter, tant à long terme qu'à court terme, des activités soutenues pour les enfants à l'échelon national et international.

Nous avons mis un peu de temps à démarrer, mais nous avons fini par établir une commission et il y a maintenant à Ottawa un secrétariat dont le financement est insuffisant. J'espère que cela sera porté à l'attention du gouvernement de façon plus énergique que je n'ai l'intention de le faire à la Chambre.

Comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, la Chambre s'est entendue pour ne pas retenir le bill et pour en renvoyer le fond au comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui pourra convoquer les témoins voulus. J'y reviendrai plus tard, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention de trop m'attarder sur la question aujourd'hui. Les objectifs et les fonctions que le Canada a accepté à l'occasion de l'Année internationale de l'enfance sont les suivants:

Promouvoir au Canada l'Année internationale de l'enfance en 1979 en encourageant la participation générale des particuliers, des localités et des organismes aux activités destinées à favoriser les droits, les intérêts et le bien-être des enfants dans leur famille et dans la société.

Les buts visés sont les suivants:

1. Inciter les familles, les localités, les institutions sociales, les organismes, les gouvernements et tous les intéressés à étudier la qualité de l'enfance dans leur domaine respectif;
2. Encourager tous les intéressés à collaborer à l'élaboration de plans, de programmes et de services à long et à court terme, destinés à renforcer les éléments qui favorisent l'épanouissement des enfants et des parents;
3. Encourager la célébration de la joie de l'enfance et de la place spéciale qu'ont les enfants dans la société et créer un milieu où les activités, la créativité, l'imagination, les idées, et la pensée des enfants peuvent être bien représentées;
4. Reconnaître et favoriser le rôle des parents et l'art d'élever les enfants, et trouver des moyens d'appuyer les parents et la famille dans la société canadienne; et
5. Favoriser chez les enfants l'épanouissement du sentiment de leur propre identité et de leur valeur individuelle à titre de membres d'un groupe culturel, linguistique, religieux, social ou ethnique particulier et des collectivités canadienne et mondiale.

Je tenais à consigner ces objectifs au compte rendu de la Chambre des communes.

Par une heureuse coïncidence, en même temps que le bill était présenté pour la deuxième fois en deuxième lecture, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse publiait le rapport du groupe d'étude que le Conseil avait établi en 1975 sous la présidence honoraire du juge Emmett Hall. Ce groupe d'étude était formé de spécialistes des questions de l'enfance, des droits des enfants et de la famille, représentant toutes les régions du pays.

J'ai eu l'honneur de lui présenter un mémoire en septembre 1976. C'est ce mémoire qui m'a incité à présenter ce bill à la Chambre. Il a joué le rôle de catalyseur et m'a amené à attirer l'attention du Parlement du Canada sur les droits des enfants dans notre société en constante évolution. Je recommande aux députés de lire ce rapport. Il s'intitule: «Admittance Restricted» et porte comme sous-titre: «The Child as a Citizen in Canada.»